**Nations Unies** A/C.1/49/PV.12



Documents officiels

## Première Commission

12e séance Jeudi 3 novembre 1994, à 15 heures New York

La séance est ouverte à 15 h 25.

Points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour (suite)

Examen des projets de résolution soumis au titre de toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour

Le Président (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour qu'il commence de présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.19.

M. Ledogar (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): J'ai le plaisir de présenter M. Patrick Leahy, représentant de l'État du Vermont au Sénat des États-Unis, car c'est lui qui va présenter officiellement le projet de résolution A/C.1/49/L.19, intitulé «Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel».

Le Sénateur Leahy a parrainé, au Sénat des États-Unis, le texte législatif d'application aux États-Unis d'un moratoire sur l'exportation de mines antipersonnel. Il a aussi joué un rôle très important dans la formulation de la résolution 48/75 K, qui a été adoptée par consensus l'année dernière. Cette résolution engage tous les États à conclure un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. À ce jour, 18 États ont déclaré de tels moratoires.

Le projet de résolution de cette année — A/C.1/49/L.19 — invite la communauté internationale à s'engager publiquement à éliminer complètement les mines terrestres antipersonnel. Nous sommes convaincus que tous les gouvernements sont conscients qu'il faut faire face aux énormes problèmes humanitaires et économiques qu'entraîne l'emploi aveugle et illicite des mines terrestres, et nous leur demandons de se joindre à nous dans cet effort.

Monsieur le Président, je vous demanderai de bien vouloir donner la parole à M. Leahy.

Le Président (interprétation de l'espagnol) : Je souhaite la bienvenue à l'Honorable Patrick Leahy, et je lui donne la parole pour qu'il continue de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/49/L.19.

M. Leahy (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Je suis ici aujourd'hui pour présenter, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, un projet de résolution intitulé «Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel», qui fait l'objet du document A/C.1/49/L.19.

Ce projet engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à déclarer un moratoire sur l'exportation de mines antipersonnel. Il prie le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur les mesures qui ont été prises pour appliquer ces moratoires. Il encourage en outre la communauté internationale à redoubler d'efforts pour rechercher des solutions aux

94-86899 (F)

\*9486899\*

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel, en vue de l'élimination complète de ces engins. Enfin, il prie instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention sur certaines armes classiques et à ses Protocoles, qui régissent l'emploi des mines terrestres antipersonnel, pièges et autres dispositifs.

Il y a presque exactement un an, j'étais dans cette salle et je présentais un projet de résolution semblable — le premier de ce genre — qui demandait à tous les États de déclarer un moratoire sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel. Cette résolution s'inspirait d'un texte législatif que j'avais présenté au Sénat américain pour imposer un moratoire sur les exportations américaines de mines terrestres antipersonnel — texte législatif qui a été adopté par 100 voix contre zéro.

La résolution adoptée l'an dernier a été une première réponse à un fléau mortel qui infeste plus de 60 pays. On estime qu'aujourd'hui au moins 85 millions de mines terrestres non explosées sont disséminées dans le monde. Dans certains pays, comme l'Afghanistan et le Cambodge, la proportion est d'une mine terrestre pour deux personnes, et il y a des dizaines de milliers d'amputés — des personnes qui ont perdu bras ou jambes — et des individus qui ont perdu la vue à cause de ces engins. Souvent guère plus grandes qu'une boîte de cirage, et ne coûtant que 3 dollars, ces mines attendent en silence leurs victimes innocentes. D'ordinaire, la victime est un civil — souvent un jeune enfant. Si la victime a eu la chance de survivre à l'explosion, elle doit désormais vivre une vie d'infirme : sans jambes ou sans bras, ou aveugle.

Mais la victime peut également être un soldat de la paix des Nations Unies envoyé en Somalie ou au Rwanda, ou en Bosnie. Ce peut être un Pakistanais, un Américain, un Italien ou un Russe. De nombreuses victimes sont des réfugiés ou d'autres personnes déplacées qui rentrent dans leurs foyers. Il n'y a pas de différence, car les mines terrestres ne choisissent pas leurs victimes. Quel que soit leur perfectionnement technique, elles tueront ou mutileront quiconque marche dessus — soldat, civil, visiteur, spectateur innocent ou n'importe qui.

Les mines terrestres posent un problème qui touche au développement économique, aux droits de l'homme et à l'environnement. Chaque semaine, des centaines de personnes sont tuées ou mutilées par ces armes cruelles qui frappent sans discrimination. Les conséquences économiques des mines terrestres sont dévastatrices pour les pays pauvres en développement, dans lesquels elles sont si largement utilisées aujourd'hui. La communauté internatio-

nale devra dépenser des dizaines de milliards de dollars rien que pour retirer les mines qui sont déjà en place.

Les mines terrestres ont à l'origine été conçues pour être des armes défensives mais, pendant la guerre civile aux États-Unis d'Amérique, il y a plus d'un siècle, elles ont été placées dans les maisons, autour des puits et sur les routes. Aujourd'hui, les mines terrestres sont souvent utilisées de façon offensive en tant qu'armes de terreur — semées, comme des graines, par milliers, autour de zones peuplées — et peu d'efforts sont faits pour répertorier leur emplacement.

Pendant les 12 mois qui se sont écoulés depuis que j'ai présenté ce premier projet de résolution relatif à un moratoire sur l'exportation des mines terrestres, plus d'une douzaine de pays ont cessé d'exporter tous types de mines antipersonnel. L'Italie, l'un des exportateurs mondiaux les plus importants, a déclaré un moratoire sur les exportations et s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour arrêter la fabrication de ces armes. Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, fait partie des dirigeants mondiaux qui ont demandé une interdiction complète de ces armes.

Je suis particulièrement heureux que, dans son intervention devant l'Assemblée générale le 26 novembre 1994, le Président Bill Clinton ait appuyé l'objectif de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel. Aux termes du projet de résolution que je présente aujourd'hui, outre que l'Assemblée générale engagerait vivement les pays qui ne l'ont pas encore fait à déclarer de tels moratoires sur leurs exportations, elle demanderait l'élaboration d'un rapport sur les mesures prises par tous les pays qui appuient l'élimination complète de ces armes. Le Gouvernement des États-Unis estime que les États pourront se rapprocher effectivement de cet objectif à mesure que l'on trouvera d'autres moyens viables et humains.

Il s'agit là d'un important progrès, qui devrait mettre fin au débat sur la nécessité d'éliminer éventuellement les mines terrestres antipersonnel. Certains estiment que ce but est trop ambitieux. À ceux-là, je réponds «Pensez aux victimes. Considérez la tragédie humaine que les mines terrestres ont déjà causée dans le monde. Pensez aux dépenses financières considérables qui sont engagées pour éliminer ces mines. Considérez les dangers qu'elles représentent pour vos propres soldats ou le danger qu'elles représentent pour les États qui fournissent des contingents aux missions humanitaires.»

L'objectif de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel devrait être appuyé à l'unanimité. Nous devons ensuite mettre au point un mécanisme efficace pour parvenir à ce but aussi rapidement qu'il est humainement possible de le faire. En tant que première mesure, le Président de mon pays a proposé que les États concluent un accord pour réduire le nombre et la disponibilité des mines terrestres antipersonnel.

Tous les quarts d'heure — et cela tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, toutes les années pendant lesquels nous n'agissons pas — une personne est victime d'une mine terrestre. Pendant les 12 derniers mois seulement, près de 2 millions de mines terrestres supplémentaires ont été posées. Mais pendant la même période, dans chaque pays représenté ici, le nombre de personnes exigeant qu'il soit mis fin à ce massacre absurde continue d'augmenter.

En septembre prochain, l'ONU convoquera une Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, dans le but précis de renforcer son protocole sur les mines terrestres. Mon gouvernement a pris des mesures en vue de la ratification de cette convention. Il appuie également fermement les efforts qui sont déployés pour élargir les programmes de déminage. En outre, cette année, au Sénat des États-Unis, j'ai parrainé un texte législatif, qui a été adopté, aux termes duquel 10 millions de dollars supplémentaires ont été dégagés pour la mise au point de techniques plus efficaces pour trouver l'emplacement des mines et les détruire.

Les États-Unis apprécient l'appui des 57 États qui ont aussi parrainé ce projet de résolution. Nous prions instamment les autres de s'associer à nous et nous espérons qu'ils déclareront promptement leurs moratoires s'ils ne l'ont pas encore fait. Si nous parvenons à arrêter la prolifération de ces armes, nous aurons alors pris l'une des mesures les plus efficaces visant à réaliser l'objectif de l'élimination complète des mines terrestres antipersonnel et à mettre fin à l'immense tragédie humaine dont elles sont la cause.

Le Président (interprétation de l'espagnol): Avec l'assentiment de la Commission, je donne maintenant la parole à M. Johan Molander, Sous-Secrétaire adjoint au Ministère des affaires étrangères de la Suède, qui va parler en sa qualité de Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargés de préparer la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

M. Molander (Groupe d'experts gouvernementaux chargé de préparer la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais vous remercier, et, par votre intermédiaire, remercier la Commission de me donner la possibilité de faire brièvement rapport sur l'état des négociations au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé de préparer la Conférence d'examen des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, que j'ai l'honneur de présider.

Je suis aussi particulièrement heureux d'intervenir devant la Commission immédiatement après la présentation, par le sénateur Leahy, des États-Unis, du projet de résolution A/C.1/49/L.19, relatif à un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel. Pour régler le problème des mines terrestres, tous les efforts doivent être faits et se compléter mutuellement.

Jusqu'à présent, le Groupe d'experts a tenu trois réunions de deux semaines chacune, en février, en mai et en août 1994 respectivement. Une quatrième réunion aura lieu du 9 au 20 janvier 1995, et il a été décidé de tenir la Conférence d'examen elle-même du 25 septembre au 13 octobre 1995.

Comme l'indique le mandat donné au Groupe, son travail — et, partant, mes observations aussi — sera axé sur le Protocole II, relatif aux mines terrestres. L'état des négociations est décrit dans le rapport intérimaire — et, notamment, dans le texte évolutif préparé par le Président et annexé au rapport — contenu dans le document CCW/CONF.1/GE/21 élaboré par le Groupe d'experts gouvernementaux.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Commission en répétant oralement ce que contient le rapport; je voudrais plutôt traiter franchement de certains des obstacles auxquels nous nous heurtons.

Les effets dévastateurs et aveugles provoqués par les mines terrestres antipersonnel, longtemps après que les guerres ont pris fin et après que le théâtre des opérations s'est transporté ailleurs, sont connus de tout le monde. Il s'agit en somme de guerres menées — dans le sillage de combats qui ont cessé — par un ennemi sans visage contre

le paysan labourant son champ, la femme ramassant du bois pour préparer le repas du soir, l'enfant puisant l'eau du puits ou jouant à l'extérieur du village. Ces guerres résiduelles doivent cesser; on estime pourtant que 2 millions de mines terrestres seront posées en 1994, tandis que 100 000 seulement seront désamorcées. L'humanité est en train de perdre la bataille contre les mines terrestres dans une proportion de 20 contre 1.

Il n'existe pas de solution unique à ce problème. Comme l'a souligné le Secrétaire général lui-même dans son rapport de septembre-octobre sur l'activité de l'Organisation adressé à l'Assemblée et dans sa contribution au numéro de 1994 de *Foreign Affairs*, la catastrophe que constituent les mines terrestres doit être combattue de diverses manières. De nombreuses initiatives ont été prises par l'Assemblée générale, comme le projet de résolution visant à déclarer un moratoire sur les exportations qui vient d'être présenté et les résolutions sur le déminage. Certaines de ces mesures doivent être prises à court terme pour lutter contre ce fléau. D'autres, comme la tenue de la Conférence d'examen de la Convention sur les armes inhumaines, doivent avoir une incidence à long terme.

Il semble futile de débattre d'éventuels amendements au Protocole II sur les mines terrestres s'il n'est pas dit dès le départ que sa principale lacune tient non pas à ce qu'il est imparfait — et il l'est — mais à ce qu'il n'est pas appliqué.

À ce jour, 42 États seulement ont ratifié la Convention et les Protocoles. De nombreux pays situés dans les régions les plus gravement affectées par la présence de mines terrestres ne sont pas liés par cette convention, qui, de plus, ne s'applique pas aux conflits n'ayant pas un caractère non international.

Le processus de ratification et d'adhésion doit être accéléré. Le Canada a récemment déposé son instrument de ratification. On m'a informé que plusieurs autres pays, comme le Brésil, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et d'autres, sont sur le point de la ratifier, et il faut s'en réjouir. Au nom des États parties, j'implore les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager au plus vite d'adhérer à la Convention. Il est encore temps de le faire et de participer à la Conférence d'examen de 1995 non seulement en tant qu'observateurs mais aussi en tant qu'États parties.

La révision du Protocole II sur les mines terrestres, dont a été chargé le Groupe d'experts gouvernementaux, est une tâche complexe et immense. Par définition, la Convention sur les armes inhumaines fait partie du droit humanitaire, plus particulièrement du droit de la guerre. En même temps, dans le cours de nos travaux, plusieurs éléments découlant la plupart du temps du droit du désarmement ont été introduits. Je songe en particulier aux propositions concernant des questions telles que les transferts, l'aide, la coopération technologique et la vérification. Les experts en droit humanitaire et les experts en maîtrise des armements ne parlent pas toujours le même langage. À mon avis, il serait donc utile que les délégations comptent dans leurs rangs des experts dans ces deux domaines.

Quant à savoir si la Convention sur les armes inhumaines est un traité de droit humanitaire ou un traité de désarmement, il est inutile d'en discuter davantage. En fait, le Groupe s'est lancé dans une voie dans laquelle les deux éléments sont combinés. Les délégations doivent disposer des moyens nécessaires pour faire face à cette situation afin d'être en mesure de présenter à la Conférence d'examen un ensemble d'options limité et parfaitement mis au point.

Les problèmes auxquels nous nous heurtons pendant la phase préparatoire peuvent être groupés en cinq catégories principales. Deux d'entre elles, le champ d'application et les interdictions et restrictions matérielles, découlent du texte actuel de la Convention. Les trois autres — transferts, aide/coopération technique et vérification — n'ont été traitées jusqu'à maintenant ni dans le Protocole sur les mines terrestres ni dans la Convention.

Je vais brièvement évoquer ces cinq sujets. Premièrement, en ce qui concerne le champ d'application, une part importante, pour ne pas dire la totalité, de la catastrophe mondiale des mines terrestres est due à l'utilisation des mines terrestres dans des conflits n'ayant pas un caractère international. Cela, ainsi que la tendance internationale à étendre le droit humanitaire aux conflits internes — comme le montrent les mesures prises récemment par des pays comme le Brésil et la Colombie pour ratifier le Protocole additionnel II aux Conventions de Genève de 1949 —, a encouragé plusieurs États à proposer que le champ d'application du Protocole sur les mines terrestres soit étendu aux conflits internes.

D'autres États, notamment ceux qui n'ont pas encore ratifié le Protocole additionnel II, maintiennent des objections de principe. Celles-ci sont souvent de caractère fondamental, impliquant des questions de souveraineté, de non-ingérence et ainsi de suite fondées sur des politiques établies de longue date ou des expériences historiques. Le Groupe a consacré beaucoup de temps à cette question et

tenté d'élargir le champ d'application tout en traitant des problèmes spécifiques qui ont été soulevés.

La question est importante. J'espère qu'elle sera dûment examinée dans les capitales et fera l'objet de consultations entre États. Je crois que les textes sur cette question peuvent encore être améliorés lors des travaux préparatoires, mais qu'un compromis final ne pourra être réalisé que lors de la Conférence d'examen elle-même.

Le deuxième sujet, celui des interdictions et restrictions, nous vaut d'être saisis d'une vaste gamme de propositions, allant d'améliorations plutôt modestes à une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel. Pour ces questions, je renvoie les délégations au rapport intérimaire susmentionné et au texte évolutif figurant en annexe. J'aimerais seulement déclarer ici qu'à mon avis le Groupe d'experts gouvernementaux a toutes les qualités voulues pour négocier cette partie du Protocole, en dépit des profondes divergences des propositions dont nous sommes saisis. Je suis donc confiant que le Groupe sera en mesure de présenter à la Conférence d'examen des textes presque définitifs sur les articles 2 à 6 du Protocole, et j'espère qu'ils contiendront de nouvelles restrictions de fond.

Je vais maintenant aborder les questions qui sont nouvelles pour la Convention et, en fait, pour le droit humanitaire, si l'on fait abstraction de la disposition quelque peu dormante concernant la création d'une Commission internationale d'enquête au titre de l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève.

Il a été proposé d'interdire les exportations d'armes couvertes par le Protocole que ce soit vers les zones de conflit ou, plus généralement, vers des États qui ne sont pas liés par ses dispositions. Des propositions ont également été faites quant au transfert de l'assistance et de la technologie non seulement dans le domaine de déminage mais également pour ce qui est de la technologie qui peut être nécessaire si de nouvelles spécifications techniques pour la détection, l'autodestruction et l'autoneutralisation des mines terrestres sont approuvées. Enfin, trois nouveaux articles sur la vérification et l'application ont été élaborés avec beaucoup de difficultés.

Je manquerais à mon devoir si je ne déclarais pas clairement que jusqu'à présent il n'existe pas de consensus au sein du Groupe pour ce qui est de l'inclusion finale de l'un quelconque de ces sujets dans la Convention ou le Protocole. Les textes pertinents exigeront des discussions supplémentaires considérables et un travail de rédaction de la part du Groupe des experts gouvernementaux.

J'invite les gouvernements à examiner les textes à un niveau élevé de leur ministère de la justice, des affaires étrangères et de la défense, et ce, d'une façon constructive et orientée vers les résultats, d'ici à la prochaine réunion du Groupe en janvier, et d'ici à la Conférence d'examen à l'automne 1995. Chaque progrès réalisé profitera en dernière analyse aux civils innocents et, en fait, aux efforts que nous déployons ensemble en faveur du développement. Il ne faut pas oublier qu'un pays infesté par des mines n'est pas en mesure de se développer et de prospérer, car le déminage, à un coût de 600 à 1 000 dollars par unité, est une condition *sine qua non* à l'amorce d'un programme de redressement et de développement. Mises à part les considérations humanitaires, on ne peut tout simplement pas se permettre de continuer cette guerre des mines.

Je voudrais mentionner que trois propositions de protocoles additionnels — concernant les armes de petit calibre, des armes qui rendent aveugles, et des mines marines — ont été présentées par la Suisse et la Suède. La Commission n'a guère eu le temps de les examiner quant au fond. Il faut maintenant trouver le temps de s'y attaquer sérieusement avant que ne commence la Conférence de révision.

D'importants progrès sont réalisés au sein du Groupe des experts gouvernementaux. L'atmosphère y est sérieuse, cordiale et constructive. Je suis reconnaissant aux délégations et au Secrétaire du Comité, M. Kheradi, et à ses collègues du Secrétariat de l'esprit prometteur qui règne dans le travail. Toutefois, la tâche demeure complexe. La Conférence d'examen aura certainement besoin de trois semaines complètes, du 25 septembre au 13 octobre 1995, et les délégations devraient se préparer à des négociations de fond sur plusieurs questions en suspens.

La Conférence de révision doit — et ici je cite les propos du Secrétaire général :

«tout faire pour accomplir cette grande tâche humanitaire, en mettant au point et en approuvant ... un ensemble de dispositions qui élimineraient efficacement la menace des mines terrestres.» (A/49/275, par. 29)

M. Ok (Cambodge) (interprétation de l'anglais): Monsieur le Président, prenant pour la première fois la parole ici, je tiens tout d'abord à vous exprimer, au nom de la délégation cambodgienne, mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les autres membres du Bureau.

Ma délégation s'est félicitée du rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/49/357, intitulé «Assistance au déminage». Il appelle l'attention des pays qui vendent, fabriquent ou transfèrent des mines terrestres sur les souffrances que celles-ci peuvent infliger à la population et sur les conséquences néfastes qu'elles ont sur la société et le moral, ainsi que sur les coûts financiers qu'elles représentent pour la communauté internationale. Le Cambodge espère que ce rapport encouragera la compréhension et la coopération entre les États membres dans le domaine de la planification, de la recherche et de l'assistance financière aux pays qui sont infestés de mines terrestres.

Il y a des mines terrestres dans 64 pays du monde. Le Cambodge est l'un de ces pays. L'on estime à au moins 8 à 10 millions le nombre de mines terrestres éparpillées comme des semences sur la plupart des terres arables de mon pays, en particulier le long de la frontière avec la Thaïlande. Ce sont des armes cruelles, utilisées par les résistants et les soldats de l'armée. Elles ne font pas de différence entre les soldats et les civils. Elles tuent et mutilent l'ennemi ou la personne qui les a posées, ou, dans la plupart des cas, des civils innocents : des ouvriers agricoles. Au Cambodge les mines terrestres ont déjà tué ou mutilé plusieurs milliers de personnes. À l'heure actuelle il y a environ 40 000 personnes amputées, auxquelles s'ajoutent chaque mois 200 à 230 autres victimes. Un Cambodgien sur 236 est amputé : un taux 100 fois supérieur à celui de l'Europe ou des États-Unis. Outre qu'elles mettent en danger des vies humaines, les mines terrestres perturbent les réseaux de transport et détruisent la production agricole. Elles polluent l'environnement, entravent les activités de développement et de reconstruction et compromettent l'assistance de secours et la réinsertion des réfugiés et des autres personnes déplacées.

Reconnaissant le fléau que représentent les mines terrestres, S. M. le Roi Norodom Sihanouk a fait clairement connaître à plusieurs reprises sa position en condamnant sévèrement leur utilisation. Sa Majesté a invité tous les pays du monde à interdire la fabrication des mines terrestres et à en détruire tous les stocks. Notre roi est très reconnaissant aux pays concernés qui ont déclaré des moratoires sur l'exportation, le transfert et la vente des mines terrestres et des engins similaires. Sa Majesté a également demandé au Parlement cambodgien d'adopter une loi interdisant à jamais ces engins mortels.

Le Gouvernement royal cambodgien remercie le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les gouvernements étrangers et les organisations non gouvernementales qui ont aidé le Centre cambodgien de déminage (CMAC) dans ses efforts de déminage. Sans cette contribution précieuse le Centre cambodgien de déminage n'aurait pu accomplir sa mission pour ce qui est de sensibiliser l'opinion, de marquer l'emplacement des mines et de procéder au déminage. Mon gouvernement est très heureux des résultats obtenus par le PNUD et la communauté internationale, en étroite coopération avec le Centre, dans le programme de formation aux opérations de déminage au Cambodge. L'unité de formation au déminage a formé dans ce domaine environ 2 332 cambodgiens et 99 cadres. À ce jour, il y a au Cambodge 1 900 démineurs dûment formés et actifs, et une zone de 9 millions de kilomètres carrés a été déminée.

Malheureusement, le groupe des Khmers rouges a répondu négativement à l'appel lancé par la communauté internationale au sujet du déminage et il continue de poser de nouvelles mines. Le mercredi 12 octobre 1994, les Khmers rouges ont déclaré dans une émission radiodiffusée avoir posé 100 nouvelles mines terrestres entre le 1er et le 3 octobre le long de la route 10, qui va de Battambang City à la frontière thaïlandaise.

Le déminage ne peut régler à lui seul le problème mondial des mines terrestres. Ma délégation est fermement convaincue que la façon la plus efficace de protéger les civils innocents, les femmes et les enfants en particulier, contre le danger des mines terrestres est d'interdire complètement la fabrication, l'emploi et le transfert de tous les types de mines terrestres et finalement de les éliminer. À cet égard, mon gouvernement appuie pleinement la déclaration faite par le Président Clinton le 26 septembre dernier, dans laquelle il a demandé à tous les pays de se joindre aux États-Unis pour réduire le nombre et la disponibilité des mines terrestres antipersonnel en tant que première étape vers l'élimination de ces armes. Ma délégation se félicite de la démarche des États-Unis, qui a permis d'élaborer le projet de résolution A/C.1/49/L.19, visant à imposer un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel, que le Sénateur Patrick Leahy vient de présenter au nom des États-Unis. Nous sommes heureux d'appuyer ce projet et de le parrainer.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1.

**Mme Carvalho** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*): J'ai l'honneur, au nom de ses auteurs, de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1, intitulé «Amendement du Traité interdi-

sant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau». La raison de cette version révisée est uniquement d'ordre technique.

La suspension définitive et complète des essais nucléaires a préoccupé de tout temps la communauté internationale. Étant donné l'importance qu'elle revêt pour le désarmement nucléaire, cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Beaucoup d'efforts ont été faits dans différentes instances pour parvenir à cet objectif. Il est certain que l'initiative des six pays visant à transformer le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires en un traité d'interdiction complète a réussi à mettre l'accent sur l'importance et la nécessité de conclure un tel traité. Elle a également contribué à offrir une possibilité viable de mettre fin au perfectionnement des armes nucléaires.

Le fait qu'il a été convenu à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations multilatérales sur un traité — universel et efficacement vérifiable — d'interdiction complète des essais nucléaires qui contribue effectivement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus du désarmement et, partant, à la promotion de la paix et de la sécurité internationales est un pas dans la bonne direction. Il faudra toutefois redoubler d'efforts et intensifier les négociations pour pouvoir conclure ce traité le plus tôt possible.

La Conférence d'amendement et la Conférence du désarmement doivent poursuivre leurs efforts en s'appuyant et se complétant l'une l'autre. C'est pour cela que le projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1 note que le Président de la Conférence d'amendement a l'intention de :

«convoquer, après consultations appropriées et compte tenu du travail accompli par la Conférence du désarmement, une autre réunion extraordinaire des États parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, comme l'envisageait la résolution 48/69, pour examiner les faits nouveaux, faire le point de la situation concernant l'interdiction complète des essais nucléaires et étudier la possibilité d'une reprise des travaux de la Conférence d'amendement.» (A/C.1/49/L.9/Rev.1, par. 2)

Nous remercions le Président de la Conférence, le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Ali Alatas, de sa direction éclairée.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/49/L.9/Rev.1 sont convaincus qu'il importe de laisser la voie libre à la Conférence d'amendement. Nous aurions ainsi la possibilité de réaffirmer une fois pour toutes notre volonté politique de conclure rapidement un traité d'interdiction complète des essais. Aussi espérons-nous recevoir l'appui le plus large possible des membres de la Première Commission.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.27.

M. Hoffmann (Allemagne) (interprétation de l'anglais): Je voudrais, au nom de l'Union européenne, des quatre États qui ont demandé à y entrer et des autres auteurs, présenter le projet de résolution intitulé «Code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques», qui fait l'objet du document A/C.1/49/L.27. J'aimerais également exprimer notre reconnaissance à la Roumanie, à la Hongrie, à la Pologne et à la Bulgarie, qui ont appuyé cette initiative dès le départ et qui se sont portés coauteurs du projet de résolution. Il s'agit d'un bref texte de procédure aux termes duquel la Première Commission et l'Assemblée générale considèrent qu'un code de conduite devrait être élaboré dans le cadre de l'instance la plus appropriée.

L'Union européenne estime que la transformation de la situation internationale en matière de sécurité héritée de la fin de la guerre froide a permis de faire des progrès importants en matière de maîtrise des armements et de désarmement. En ce qui concerne les armes de destruction massive, les progrès réalisés sont bien connus, et de nombreuses délégations y ont fait allusion dans leurs interventions durant le débat général.

Pour ce qui est des armes conventionnelles, d'importants progrès ont également été accomplis dans certaines régions du monde, en Europe notamment. On reconnaît toutefois que c'est un domaine où il reste encore beaucoup à faire. En fait on reconnaît de plus en plus la nécessité de faire preuve d'une plus grande retenue dans les transferts d'armes conventionnelles. La mise en place, aux Nations Unies, du Registre des armes classiques montre qu'on admet de plus en plus l'importance d'une transparence en matière de transferts d'armes. L'Union européenne est donc persuadée que l'élaboration d'un code de conduite universel et politiquement contraignant constituerait un progrès important en matière de maîtrise des armes conventionnelles.

L'objet de notre proposition serait de convenir d'un ensemble de principes et de directives pour inciter les États membres à faire preuve de responsabilité et de modération en matière de transferts internationaux d'armes classiques. La forme et le contenu détaillé d'un tel code serait déterminé au cours des discussions. Cependant, l'expérience de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, dans le cadre de laquelle il a été possible de convenir d'une série de principes régissant les transferts d'armes classiques, devrait encourager l'élaboration d'un code de conduite ayant un caractère plus universel.

Nous n'avons pas proposé d'instance spécifique pour l'élaboration d'un tel code, car nous estimons qu'il s'agit là d'une question qu'il serait préférable d'examiner lorsque les délégations auront fait entendre leurs points de vue à la Première Commission. Les possibilités sont manifestement la Commission et la Conférence du désarmement.

L'Union européenne espère qu'il sera possible d'atteindre un accord par consensus sur ce projet de résolution. Nous restons à la disposition de toute délégation qui souhaiterait recevoir d'autres éclaircissements sur notre initiative.

M. Neagu (Roumanie) (interprétation de l'anglais): C'est avec plaisir que je m'associe en l'appuyant à la présentation que vient de faire le représentant de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, du projet de résolution sur le «Code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques», document A/C.1/49/L.27, dont ma délégation s'est également portée coauteur.

Je saisis cette occasion pour remercier la délégation allemande d'avoir entrepris, en sa qualité de représentant de son pays mais aussi de Président de l'Union européenne, d'aider à fusionner les deux projets préparés initialement par les délégations de l'Irlande et de la Roumanie, qui allaient en fait dans le même sens. Je suis particulièrement reconnaissant à la délégation irlandaise de la compréhension et de la généreuse coopération dont elle a fait preuve tout au long du processus d'élaboration du texte, qui après avoir commencé à Genève s'est poursuivie à cette session avec la participation active de tous les auteurs.

L'idée d'élaborer des directives pour les transferts internationaux d'armes classiques a été présentée par le Président de la Roumanie à la Conférence du désarmement dès juin 1993. Dans son intervention à la Conférence, le Président Ion Iliescu a déclaré :

«Les armes classique sont celles qui sont utilisées aux "points chauds" de notre planète. Le transfert des armements constitue souvent le principal facteur de déstabilisation dans de nombreuses régions du monde. Qui plus est, l'équilibre des forces hérité du passé ou établi par des accords internationaux dans diverses régions et zones sensibles peut être miné par des politiques de transferts préférentiels touchant les armes classiques. Dans ces conditions, nous pensons que la transparence dans le domaine des armements, sur le plan tant quantitatif que qualitatif, devrait à juste titre occuper une place importante dans l'ensemble des activités futures de la Conférence du désarmement. Selon nous, cette transparence pourrait être réglementée dans ses grandes lignes au moyen d'un traité international et universel qui fixerait des normes et des procédures ainsi que des mécanismes d'application adéquats. Afin d'ouvrir la voie à l'accomplissement de cette tâche particulièrement vaste et complexe, on pourrait viser, dans un premier temps, à établir des principes directeurs convenus qui serviraient de code de conduite international.» (CD/PV.653, p. 4)

Au mois de mai dernier, sur instructions de mon gouvernement, j'ai eu l'honneur de présenter au Comité spécial de la Conférence sur la transparence dans le domaine des armements les vues de la Roumanie sur la nécessité de convenir de principes directeurs qui serviraient de code de conduite pour les transferts internationaux d'armes classiques et d'un document de travail qui offrirait des propositions concrètes à cet égard.

C'est à juste titre que le projet de résolution considère qu'une franchise et une transparence plus grandes en matière de transferts internationaux d'armes sont des facteurs majeurs de confiance et de sécurité entre États, apaisent les tensions, renforcent la paix et la sécurité régionales et internationales, pourraient être utiles pour faire aboutir les efforts entrepris dans le domaine de la non-prolifération en général et pourraient contribuer à limiter la production militaire et les transferts d'armes.

Ma délégation estime que, parallèlement au Registre des armes classiques, d'autres mesures internationales de confiance étendues comme le Code de conduite qui est proposé, sont nécessaires pour encourager la modération et la transparence dans le transfert d'armes classiques. À cet égard, il pourrait être utile de créer un cadre approprié de consultation et d'action afin de veiller à ce que les pays ne puissent plus jamais se doter d'arsenaux qui excèdent de loin ce qu'exige la légitime défense. D'après la Roumanie, il incombe aux pays producteurs d'armements de veiller à

Première Commission 12e séance A/C.1/49/PV.12 3 novembre 1994

ce que leurs exportations d'armes n'avivent pas l'instabilité ni les conflits dans d'autres pays ou régions, et il est également indispensable que les principaux pays fassent preuve de responsabilité et de modération dans leurs politiques d'achat.

Le Code de conduite — ouvert à tous les États devrait se composer d'une série de directives, en particulier d'une liste de principes et de critères contraignants sur le plan politique qui serviraient de base aux procédures d'importation et d'exportation d'armes des États qui y souscriraient. Le Code de conduite s'appliquerait aux transferts des sept catégories d'armes et d'équipement classiques pour lesquelles les États doivent fournir des données au Registre des armes classiques : chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre et missiles et lanceurs de missiles. L'addition de nouvelles catégories tenant compte des importants développements techniques, pourrait être étudiée conformément aux dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale.

Pour ma délégation, le Code de conduite représentera un nouveau moyen d'encourager la franchise et la publication plus détaillée d'informations relatives aux armes classiques et des débats internes s'y rapportant. En même temps, il fournira un cadre pour le dialogue qui aura lieu parmi les États et dans les États et encouragera ceux-ci à adopter ou à élaborer davantage des instruments juridiques et des mécanismes administratifs leur permettant au plan national de régir et de surveiller efficacement les achats d'armes.

Ce code de conduite permettrait de focaliser l'attention sur les questions des transferts illicites d'armes en mettant l'accent sur les transferts connus et légitimes. Cette année, le Comité spécial de la Conférence a examiné attentivement le document de travail roumain relatif à un code de conduite qui, comme cela a été noté dans le rapport de la Conférence à l'Assemblée générale (A/49/27, par. 31 et 32), visait à encourager le débat sur la question de savoir comment résoudre le problème des accumulations excessives et déstabilisantes d'armes classiques, comment accroître la franchise et la transparence dans ce domaine, et sur l'établissement de principes et de critères universels et non discriminatoires que les États parties devraient respecter lorsqu'ils envisagent des transferts d'armes, en tant que mesure de confiance volontaire.

Ma délégation a été très heureuse de noter que de nombreux États membres et non membres de la Conférence du désarmement ont accueilli favorablement cette proposition et ont estimé qu'elle constituait une contribution importante au renforcement de la confiance et de la compréhension entre États. Diverses observations, propositions et évaluations ont, bien entendu, été faites au cours du débat. Un certain nombre de délégations étaient d'avis que les paramètres utilisés dans les propositions, tels que les droits de l'homme et les accumulations excessives et déstabilisantes d'armes étaient ambigus ou hors de propos. Ces questions et d'autres doivent évidemment être traitées si nous voulons cerner plus précisément les problèmes et, par conséquent, promouvoir l'objectif d'une transparence accrue.

Le projet de résolution laisse la possibilité ouverte pour d'autres discussions, en énonçant que l'Assemblée :

«Considère qu'un code de conduite pour les transferts internationaux d'armes devrait être élaboré dans le cadre de l'instance la plus appropriée.» (A/C.1/49/L.27, par.2)

La façon dont le texte est rédigé laisse également la possibilité de parvenir à un consensus, et j'espère que ce projet de résolution sera adopté sans qu'il soit mis aux voix.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/C.1.49/L.1/Rev.1.

M. Hoffmann (Allemagne) (interprétation de l'anglais): J'ai le privilège de présenter, au nom de ses 28 auteurs, le projet de résolution A/C.1/49/L.1/Rev.1, intitulé «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires». Ce projet de résolution a trait aux points 53 de l'ordre du jour, sur la réduction des dépenses militaires, et 64 f), sur l'application des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires. Cette réunion de deux points de l'ordre du jour a été possible grâce à la coopération entre un certain nombre de délégations, notamment celles de la Roumanie et de la Grande-Bretagne. Il a semblé approprié de combiner ces deux points de l'ordre du jour car ils sont tous les deux relatifs à la question de l'accroissement de la transparence dans les questions militaires au niveau mondial.

En 1992, la Commission du désarmement a adopté des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires qui représentaient, en fin de compte, le premier résultat important de la réforme de la Commission du désarmement. Les directives et recomman-

dations pour une information objective sur les questions militaires contiennent, notamment, des principes quant à la fourniture d'informations sur les questions militaires, aux mécanismes établis à cet égard au niveau mondial et, non moins important, des recommandations pour la réalisation d'activités futures. Ces directives et recommandations sont toujours aussi valables aujourd'hui pour servir de cadre aux activités menées dans ce domaine. Par conséquent, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution proposé recommande à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires.

Une des recommandations des directives de 1992 — qui a trait au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires doit encore faire l'objet de mesures appropriées. Ce système, mis en oeuvre depuis 1981, est un moyen utile et exemplaire d'accroître la transparence dans les questions militaires. Malheureusement, la participation à ce système est loin d'être universelle. Pendant un certain nombre d'années, seuls 13 États Membres ont fourni l'information pertinente. Voilà pourquoi les recommandations de 1992 pour une information objective sur les questions militaires suggéraient l'amélioration du système d'établissement des rapports pour élargir la participation à ce système. Le projet de résolution A/C.1/49/L.1/Rev.1 reprend cette recommandation au paragraphe 4 de son dispositif, aux termes duquel le Secrétaire général serait prié de demander l'avis des États Membres sur les moyens de renforcer le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et d'élargir la participation à ce système. Son rapport à ce sujet, qui devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième et unième session, pourrait préparer le terrain en vue d'une amélioration du système existant pour l'établissement des rapports.

Les auteurs du projet de résolution sont convaincus que nous souhaitons tous renforcer la franchise et la transparence à l'égard de toutes les questions militaires car une plus grande transparence contribue au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, les auteurs espèrent que leur projet de résolution ralliera l'appui général, et ils feront tous les efforts possibles pour qu'il soit adopté sans vote, comme cela a été le cas pour les projets de résolution relatifs à ces questions adoptées les années précédentes.

**M.** Neagu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais juste ajouter quelques mots à propos du projet de résolution A/C.1/49/L.1/Rev.1 relatif à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transpa-

rence des dépenses militaires, qui vient d'être présenté avec talent par le représentant de l'Allemagne, l'Ambassadeur Wolfgang Hoffmann.

Je dirai que ce projet de résolution exprime très clairement la volonté de rationaliser les travaux en cours de la Commission. Il y a trois ans, l'Allemagne et la Roumanie ont pris l'initiative de fusionner les deux projets de résolution qu'ils préparaient traditionnellement au titre du point de l'ordre du jour sur les dépenses militaires et les budgets militaires. Maintenant, en tant que nouvelle mesure de rationalisation de la prise de décisions à la Première Commission — comme l'Ambassadeur Hoffmann l'a souligné, avec la contribution de la délégation de la Grande-Bretagne — deux points de l'ordre du jour, les points 53 et 64 f), ont été fusionnés afin de mieux focaliser le débat et son résultat en ce qui concerne la transparence à l'égard des questions militaires.

Une transparence accrue dans le domaine militaire conduit à une confiance accrue et, par conséquent, à la création de l'environnement nécessaire à la réduction des activités militaires, des armements, des troupes et des budgets, condition *sine qua non* de la paix et de la stabilité.

Le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, qui a été institué il y a plus de 10 ans, s'est révélé utile à cet égard. Les États membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont servi du système pour élaborer un système européen de rapports nationaux sur les dépenses militaires. La fin de la guerre froide et de l'affrontement idéologique a créé les conditions propices à une participation active au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports. En outre, le système de rapport même pourrait être amélioré pour qu'il puisse bénéficier d'une participation plus active.

Il importe tout particulièrement de noter qu'à cette fin le projet de résolution invite tous les États Membres à donner leur avis au Secrétaire général sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Ces rapports et avis, de même que les directives et les recommandations pour une information objective sur les questions militaires, permettront à la Première Commission d'avoir l'an prochain une discussion utile sur une question unique, ainsi qu'il est recommandé au dernier paragraphe du projet de résolution. Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Première Commission 12e séance A/C.1/49/PV.12 3 novembre 1994

Le Président (interprétation de l'espagnol) : Je donne à présent la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/49/L.10.

M. González Bustos (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*): Ma délégation est particulièrement heureuse d'avoir à présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/49/L.10, sur le point 71 de l'ordre du jour, intitulé «Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)». Parmi les 22 pays qui ont parrainé le projet de résolution, l'Argentine, le Brésil et le Chili sont pour la première fois au nombre des États parties au Traité.

La pleine adhésion de ces pays, mais aussi le fait que Saint-Kitts-et-Nevis a souscrit au Traité, que le Guyana a déclaré son intention d'y souscrire bientôt et que le Gouvernement cubain a décidé de se joindre dans un avenir proche au régime du Traité, laisse espérer qu'il sera très bientôt possible d'achever ce processus pionnier qui fera de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes la première région à forte densité de population du monde totalement exempte d'armes nucléaires.

La pleine entrée en vigueur du Traité dans 28 des 33 États souverains de la région laisse augurer que les efforts et les décisions émanant de nombreux pays de la région qui partagent l'objectif du Mexique, la dénucléarisation militaire à l'échelle régionale, objectif qui est sur le point d'être atteint, seront très bientôt récompensés.

Dans son préambule le projet de résolution rappelle les événements les plus récents concernant le Traité, notamment son adhésion par l'Argentine, le Brésil et le Chili, sa signature par Saint-Kitts-et-Nevis, sa signature imminente par le Gouvernement cubain et le fait que le Traité modifié est pleinement en vigueur à l'égard de cinq États de la région, dont le Mexique.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite des mesures concrètes que plusieurs pays de la région ont prises durant l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire que met en place le Traité; elle prend acte avec satisfaction de la pleine adhésion de l'Argentine, du Brésil et du Chili au Traité; et elle invite instamment les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait à déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité que la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes a adoptés en 1990, 1991 et 1992.

Le projet de résolution A/C.1/49/L.10 traduit la volonté de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes d'oeuvrer pour la paix et la coopération internationales en éliminant la menace nucléaire. Aujourd'hui plus que jamais, l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes est un objectif primordial, que la communauté internationale, et plus particulièrement la Première Commission, doit appuyer vigoureusement. Nous espérons que, comme les années précédentes, ce projet pourra être adopté sans vote.

Le Président (interprétation de l'espagnol): Avec l'assentiment de la Première Commission, je vais maintenant donner la parole au Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

M. Román-Morey, Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (interprétation de l'espagnol) : Il y a près de 28 ans que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) était ouvert à la signature des États de la région en tant qu'instrument juridique; il permettait à une vaste zone géographique à forte densité de population de déclarer au monde, et plus particulièrement aux puissances nucléaires, sa volonté de vivre en paix et de veiller à ce que les ressources limitées de ses peuples ne soient pas gaspillées aux fins d'armements nucléaires mais à ce qu'elles soient au contraire consacrées à leur progrès et à leur bienêtre. Ce fut là un formidable pas en avant vers ce qui était alors un nouveau projet de non-prolifération des armes nucléaires, qui garantissait le droit de la région au développement en précisant qu'aucune disposition du Traité ne saperait le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La guerre froide et le monde bipolaire ont été la principale source d'inspiration de ceux qui ont élaboré le Traité de Tlatelolco. Leur point de référence était une guerre destructrice qui, pour la première fois, avait montré l'horreur que pouvait entraîner l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins belliqueuses. La menace permanente d'un affrontement nucléaire entre les superpuissances rendait nécessaire l'élaboration d'urgence d'un instrument juridique — novateur pour l'époque mais dont l'esprit n'est nullement périmé — qui montrerait au monde que, pour les États signataires, les intérêts nationaux allaient de pair avec les intérêts régionaux et les intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, convaincus qu'ils étaient que même sans être partie à la déclaration de guerre, aucun d'entre eux ne pouvait échapper aux conséquences de celle-

ci. Avec le Traité de Tlatelolco, nos États ont mis leur veto moral à l'apparition de nouveaux affrontements dont les conséquences seraient désastreuses pour l'humanité.

Le temps manquait, le chemin était long, et la situation était extrêmement difficile. Ces premières mesures ont été prises dans un monde en évolution au rythme duquel le Traité devait s'adapter. C'est alors qu'est apparu ce que l'on a appelé l'esprit latino-américain. Le droit international n'a pas échappé à l'influence de l'imagination fertile qui règne en Amérique latine. Certains des principes généraux du droit international qui servent aujourd'hui de fondement à la coexistence pacifique entre les peuples émanent de l'Amérique latine. En matière de non-prolifération, là encore c'est la région de l'Amérique latine et des Caraïbes qui, la première, a fait entendre sa voix internationalement. Il y a manifestement de bonnes raisons à cela : des raisons procédant d'un esprit de paix, d'une volonté de progrès et de profondes raisons sociales, économiques et politiques.

En pleine guerre froide, notre région a donc compris que pour l'Amérique latine la seule situation catastrophique découlerait d'un conflit mondial. L'interdépendance totale dans laquelle nous vivons et surtout la puissance destructrice de l'atome montrent clairement que nous ne sommes pas immunisés contre notre milieu. Face à cette réalité, nous avons donc une fois de plus mis au point les règles du jeu internationales.

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est sujette à l'introspection et à la réflexion. À partir de là, elle se tourne vers le monde, en cherchant ce qui est sa propre semence, qui pourrait avoir un intérêt universel. Nous ne réinventons pas la roue; tout cela est la conséquence d'un ordre logique et politique. L'Amérique latine non seulement reconnaît mais dit à haute voix ce que tous savent. Hiroshima et Nagasaki ont établi une hiérarchie importante, qui doit servir de base pour traiter de la non-prolifération. Cette hiérarchie est la suprématie incontestable de l'arme nucléaire sur l'arme classique.

Convaincus qu'il existe pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'autres priorités plus urgentes que la question de la dénucléarisation, par exemple la misère, la santé, l'éducation et le développement économique durable, nous nous sommes donné pour but, au cours d'une longue et extraordinaire histoire de coexistence pacifique, de donner à la région et au monde le Traité de Tlatelolco. Convaincus, en outre, que chacun convient que d'une seule voix, il est possible d'alerter le monde des périls que représentent les grands arsenaux d'armes de destruction massive, le Traité de Tlatelolco, qui prévaut au niveau national, sert de plate-

forme d'où nous pouvons nous adresser à l'unisson au monde sur l'importante question de la non-prolifération.

Les auteurs du Traité ont créé un instrument international riche en concepts, qui depuis près de 30 ans qu'il est entré en vigueur sert d'exemple à la communauté internationale, particulièrement en cette époque de changements. Parmi les éléments qui rendent le Traité de Tlatelolco unique, il faut souligner le fait qu'il est en vigueur pour une durée indéterminée (art. 31); l'option permanente d'y apporter des amendements et, partant, de l'adapter aux nouvelles réalités (art. 30); l'interdiction expresse pour les parties de soumettre le Traité à des réserves (art. 28); la protection complète de son champ d'application au moyen de sécurités négatives grâce à la participation des puissances nucléaires et autres n'appartenant pas au continent (Protocoles additionnels I et II); la définition expresse de ce qui constitue l'arme nucléaire (art. 5); l'engagement pris par les parties d'utiliser à des fins exclusivement pacifiques le matériel et les installations nucléaires soumis à leur juridiction (art. premier); et, enfin et surtout, la consécration du principe général du droit international, à savoir que les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi mais un moyen d'aboutir à une étape ultérieure au désarmement général et complet (quatrième alinéa du préambule).

Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, le Traité de Tlatelolco reconnaît et précise un principe général de droit international, qu'il rend incontestable et applicable, qu'il réglemente et ajuste aux circonstances mondiales changeantes en permettant qu'il soit mis à jour et modifié, en en assurant le respect dans une importante zone habitée de la planète tout en s'en servant de pierre de touche pour la lettre et l'esprit qui y président, que doivent suivre d'autres régions tout aussi densément peuplées.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont donc très satisfaites de l'effort que réalisent dans ce but les peuples et gouvernements d'autres régions densément peuplées de la planète pour continuer à créer des zones militairement dénucléarisées. Il faut louer à cet égard la décision prise par les parties au Traité de Rarotonga, en espérant que les efforts déployés par les peuples du continent africain pour parvenir à un traité international dont l'esprit sera identique à celui du Traité de Tlatelolco ne seront pas vains.

Compte tenu de ce contexte général, mais aussi des changements dont je viens de parler, des changements et mises à jour sont apportés au Traité de Tlatelolco depuis 1990 aux fins de lui conférer un caractère universel en ce

qui concerne sa zone d'application. À cette fin, les parties ont approuvé une série d'amendements permettant aux pays tiers de la région de devenir plus facilement membres à part entière du Traité.

Le 3 juillet 1990, il a été décidé d'ajouter à l'appellation juridique du Traité les termes «et les Caraïbes», y intégrer dans sa zone d'application les États anglophones des Caraïbes et, le 10 mai 1991, la zone d'application mise à jour au moyen d'un amendement à l'ancien article 25, qui reprend les termes de l'article 8 de la Charte révisée de l'Organisation des États américains, afin de permettre à tous les États indépendants de la région d'adhérer au régime de la dénucléarisation militaire. Cet important changement a permis d'inclure dans le Traité de Tlatelolco des États des Caraïbes comme le Belize et le Guyana.

Le 26 août 1992, la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes a adopté à sa septième session extraordinaire les amendements aux articles 14, 15, 16, 19 et 20 du Traité pour ce qui est de son système de contrôle et d'inspection. Ces amendements ont essentiellement renforcé le système de contrôle en reconnaissant que la seule organisation habilitée à effectuer des inspections spéciales à la suite d'allégations formulées par des parties est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mais en maintenant cependant que les organismes de l'OPANAL resteront chargés de superviser l'application du système de contrôle du Traité. Il convient de souligner que si les amendements approuvés modifient le système de vérification, aucune de ces modifications ne change les principes fondamentaux ni l'essence du Traité de Tlatelolco.

Les amendements que j'ai mentionnés ont permis aux États de la région dont le développement nucléaire est important de devenir membres à part entière du Traité de Tlatelolco. L'Argentine et le Chili l'ont fait le 18 janvier 1994 et le Brésil le 30 mai de la même année. D'autre part, la majorité des États Membres ont souscrit aux amendements et procèdent à leur ratification, conformément à leurs législations intérieures. Le Gouvernement mexicain, en sa qualité de dépositaire, en conclut que les amendements sont entrés en vigueur pour les États qui y ont adhéré et qui les ont ratifiés et qui se sont également prévalus du droit de renoncer auquel se réfère le paragraphe 2 de l'article 29 du Traité.

À ce jour, le statut actuel du Traité de Tlatelolco est le suivant : sur les 33 États qui font partie du groupe régional de l'Amérique latine et des Caraïbes, deux seulement n'ont pas signé le Traité. Cuba a annoncé officiellement son intention d'adhérer au Traité et de faire prochainement partie à part entière du système de Tlatelolco. Le Guyana, quant à lui, a exprimé sa volonté politique d'adhérer au système régional lorsque les conditions techniques et juridiques s'y prêteront.

Sur les 31 États signataires, trois seulement n'ont pas encore complété le processus de ratification : le Belize, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie. Ainsi 28 États de la région sont membres à part entière du système de Tlatelolco. En outre, grâce à la signature et à la ratification des Protocoles additionnels I et II, tous les objectifs et toutes les dispositions expresses du Traité de Tlatelolco sont scrupuleusement respectés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la République française, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, la République populaire de Chine et le Royaume des Pays-Bas.

En raison du système de paix et de sécurité que le Traité de Tlatelolco a créé et encouragé, la région d'Amérique latine et des Caraïbes joue un rôle de plus en plus important dans l'ordre du jour multilatéral du désarmement. Les pays de la région sont donc convaincus qu'il est nécessaire d'aborder de façon complète, intégrale, équilibrée et non discriminatoire la question importante de la non-prolifération des armes de destruction massive au niveau régional et mondial, de telle sorte qu'il ne soit pas fait obstacle à l'accès à des fins exclusivement pacifiques à la technologie de pointe ayant une double fin.

Bien que la tâche première de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) soit de consolider la zone dénucléarisée, il n'a jamais perdu de vue que son objectif principal est d'accéder à la technologie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, établir des programmes de coopération à cette fin et éviter ainsi que le fossé entre pays développés et pays en voie de développement ne se creuse davantage.

Depuis sa création, l'OPANAL n'a cessé d'indiquer qu'il était intéressé à assister en tant qu'observateur aux réunions du Programme de mécanismes régionaux de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom de Programme ARCAL, dont les membres, réunis lors de leur dernière conférence, tenue le mois dernier à Vienne, ont accepté que l'OPANAL assiste à leurs délibérations en qualité d'observateur.

L'universalisation du champ d'application du Traité de Tlatelolco et sa consolidation au plan régional obligent

l'OPANAL à étendre ses activités, ce qui implique nécessairement la décision, par les États membres, de moderniser le secrétariat général de l'Organisme. Il s'agit à n'en pas douter d'un projet à court terme. À notre avis, les liens existant entre l'OPANAL et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) seront utiles à la réalisation de ces tâches dans le cadre du mandat précis défini à l'article 1 du Traité de Tlatelolco — l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques des matières et des installations nucléaires placés sous sa juridiction. Depuis que l'OPANAL existe, et avant même la mise en place du Traité, notre région a toujours pu compter sur l'aide inappréciable de l'AIEA. Nous espérons pouvoir continuer à compter sur cette aide, non pas pour qu'il y ait chevauchement d'efforts, mais pour unir nos efforts pour le bien et le développement de nos peuples.

Une décision aussi importante que celle qui nous occupe — l'élaboration, selon le modèle du Traité de Tlatelolco, d'instruments internationaux relatifs à la non-prolifération, lesquels doivent, d'une part, satisfaire les parties contractantes, et, d'autre part, répondre aux intérêts permanents et suprêmes de la communauté internationale dans son ensemble — est nécessairement une décision de caractère politique et doit donc comporter les éléments nécessaires pour que l'engagement pris soit respecté et pour qu'on puisse faire en sorte qu'il le soit.

Un régime global de non-prolifération doit donc comporter les éléments suivants : la ferme volonté politique des États parties de parvenir à un accord et la détermination politique inébranlable de faire en sorte que l'engagement pris soit respecté; la nécessaire bonne foi des parties, fondée sur la transparence de leurs activités nucléaires et sur la confiance qu'elles engendrent et pratiquent entre elles; la reconnaissance du principe de coresponsabilité, tel qu'énoncé dans le Traité de Tlatelolco, entre les détenteurs d'armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas, non seulement afin d'éviter la prolifération de ces armes, mais aussi pour parvenir à une interdiction totale de ces instruments de destruction massive tout en permettant le transfert de techniques nucléaires de pointe à des fins exclusivement pacifiques; l'acceptation inéluctable de la nécessité de continuer à renforcer les systèmes de vérification, de contrôle et d'inspection des installations nucléaires par les organismes internationaux compétents, en application des normes reconnues par la communauté internationale; la prise de conscience, par la communauté internationale, de ce que la non-prolifération n'est qu'un important moyen d'arriver, d'abord à la destruction totale des armes nucléaires et, ensuite, à un désarmement général et complet.

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes est un exemple dont il faut tenir compte lorsqu'on veut promouvoir la noble cause de la paix universelle, ce à quoi nous nous sommes engagés. Si beaucoup a été fait, beaucoup reste encore à faire. Le XXIe siècle continuera d'être témoin de la volonté inébranlable des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes de réaliser la paix et le développement.

La séance est levée à 17 heures.